



# Conseil de Communauté

## Délibération n°1602023

### Jeudi 16 novembre 2023 – 18h00

L'an deux mille vingt-trois et le 16 novembre à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Michel Galabru à Saturargues, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, MM. Michel GALKA, Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nourredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

**Absents excusés :** Mme Karine NADAL et M. Pascal CHABERT.

**Secrétaire de séance :** Mme Martine DUBAYLE CALBANO.

---

#### Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux – Constitution et élection des membres

**Monsieur Jérôme Boisson, 1<sup>er</sup> Vice-président,** rappelle au conseil que, par arrêtés n°2023-08-DRCL-0410 en date du 28 août 2023 et n°2023-09-DRCL-0444 du 15 septembre 2023, les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel ont évolué afin d'intégrer notamment les compétences « eau, assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dans ce cadre, et en application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Lunel doit installer une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission a pour objet d'examiner chaque année sur rapport du Président :

- Les rapports des délégataires du service public,
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ainsi que sur les services d'assainissement,
- Les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- Les rapports annuels des titulaires de marchés de partenariat.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est également saisie pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de la délégation,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- Tout projet de partenariat, en amont de la décision de l'assemblée délibérante,
- Tout projet de participation du service public de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, préalablement au vote de l'assemblée portant engagement.

Le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à l'assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'il fixe, le conseil peut, par délégation, charger l'organe exécutif de saisir la commission des projets précités.

Par ailleurs, il est exposé au conseil que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée :

- du Président de l'organe délibérant, ou son représentant,
- des membres de l'assemblée délibérante, élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il est précisé que toute candidature pourra être enregistrée jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Il est proposé au conseil de procéder à l'élection de la liste suivante pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Jérôme Boisson
- Denis Devriendt
- Jean-Jacques Estéban
- Patrick Mary
- Patrice Speziale
- Isabelle De Montgolfier
- Martine Dubayle Calbano
- Yves Quesada
- Fabrice Fenoy
- Jean-Pierre Berthet
- Danièle Razigade – Groupe d'opposition « Bien Vivre à Lunel »
- Claude Chabert – Groupe d'opposition « Rassemblement National »

Monsieur le Président propose au conseil :

**de procéder** aux opérations de vote pour l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux par scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder aux opérations de vote pour l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux par scrutin public,

Où l'exposé de **Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans les conditions susmentionnées,

**DIT** que la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sera assurée par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

**ARRETE** le nombre des membres de la commission à 15, soit :

- 12 membres élus au sein du conseil de communauté :
  - Jérôme Boisson
  - Denis Devriendt
  - Jean-Jacques Estéban

- Patrick Mary
  - Patrice Speziale
  - Isabelle De Montgolfier
  - Martine Dubayle Calbano
  - Yves Quesada
  - Fabrice Fenoy
  - Jean-Pierre Berthet
  - Danièle Razigade – Groupe d’opposition « Bien Vivre à Lunel »
  - Claude Chabert – Groupe d’opposition « Rassemblement National »
- 3 membres représentant les usagers et les habitants intéressés à la vie des services publics locaux,

**DESIGNE** les membres des associations représentant les usagers et les habitants intéressés à la vie des services publics locaux comme suit :

- Pour l’association Consommation Logement Cadre de Vie : 1 membre,
- Pour l’Union Française des Consommateurs Que Choisir : 2 membres,

**CHARGE** monsieur le Président d’accomplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 27/11/23 Publication du
--

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
 POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL  
 Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale ;
- deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
 152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex